

PARTI DEMOCRATE CHRETIEN

Séance du Conseil de Ville du 25 janvier 2016

QUESTION ECRITE

Détermination du domicile fiscal des résidents secondaires.

Depuis quelques années, des communes vaudoises ont remarqué que, pour des raisons fiscales, certains contribuables :

- 1) Transfèrent leurs domiciles principaux auprès de communes d'autres cantons, où ils possèdent des résidences secondaires, tout en déclarant leurs domiciles vaudois comme résidences secondaires.
- 2) D'autres louent des logements déclarés comme vides dans des communes vaudoises, avec une occupation de moins de 3 mois par an, ce qui les dispense de s'inscrire auprès de l'office de la population.

Pour clarifier les situations ambiguës, les communes vaudoises, d'entente avec l'administration cantonale, ont élaboré un questionnaire qu'ils adressent aux personnes concernées. Ensuite ces documents sont transmis à l'administration cantonale des impôts pour se déterminer sur la fixation ou non du domicile principal dans la commune vaudoise.

Dans les cas problématiques ou litigieux, des contrôles de consommation d'eau et d'électricité peuvent être exécutés.

Le Conseil communal a-t-il connaissance de cas identiques à Delémont ?
Si oui une procédure identique existe-t-elle ou pourrait-elle être introduite ?

D'avance nous remercions le Conseil communal de sa réponse.

Pour le groupe PDC
Claude Chèvre

